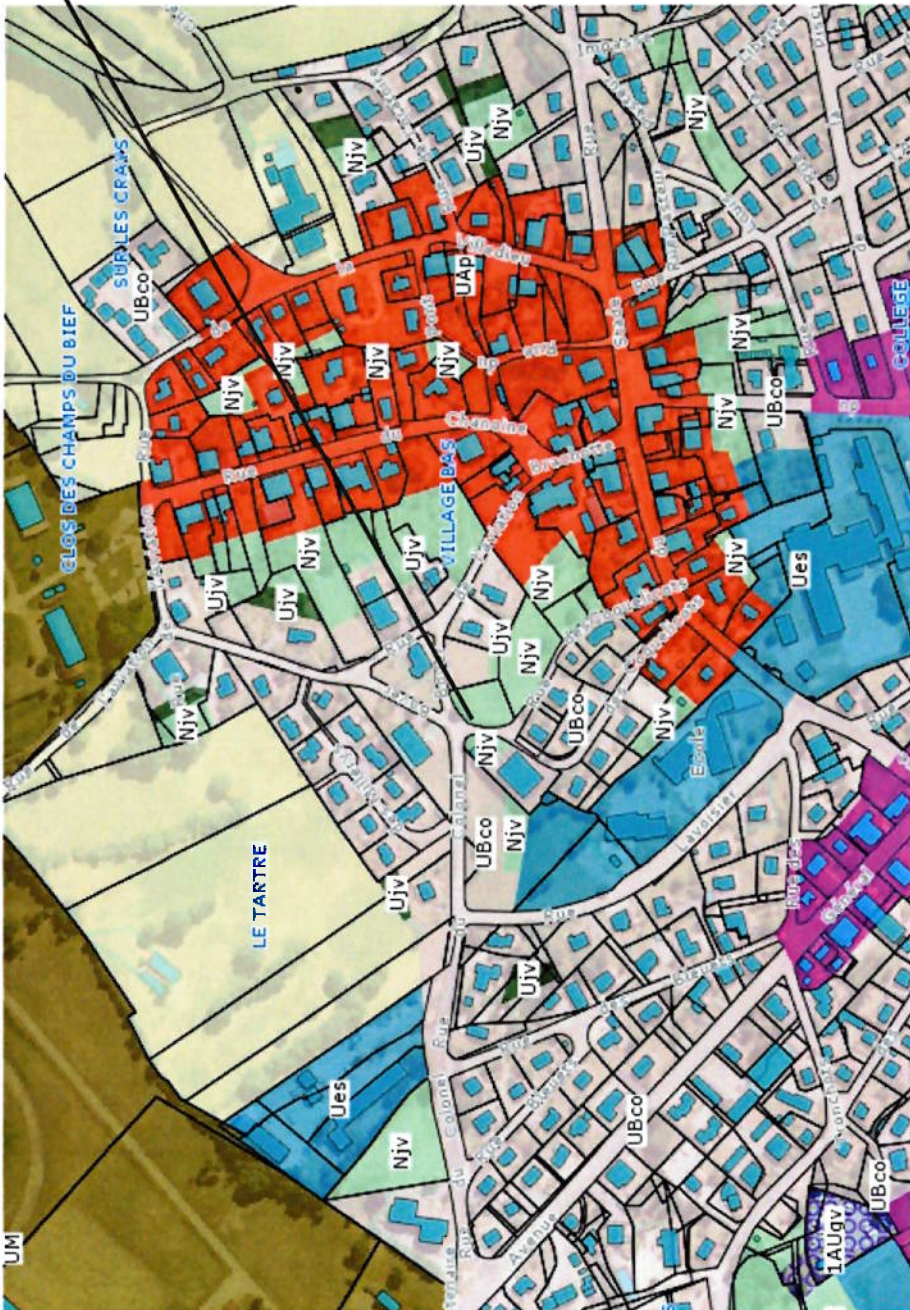


1 - modification de zonage pour la parcelle AB 274 définie en Njv, à qualifier en Ucoorg (La zone Ucoorg correspond à une zone viabilisée, où l'urbanisation est organisée le long de la rue existante pour assurer une densité suffisante.) La parcelle est bordée par la rue du Colonel Boyer et la rue des Coquelicots dans une zone urbanisée et viabilisée.





3 - création d'un secteur STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) sur la parcelle ZC 405 classée en zone A, pour la création d'un refuge pour animaux permettant l'autorisation de constructions, d'équipements adaptés à l'activité, sans dénaturer la vocation agricole des terres.

